



**SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE**

**MAIRIE**

**35250 ST MEDARD SUR ILLE**

☎ 02.99.55.23.53

☎ 02.30.96.32.24

✉ [mairie@smdsi.fr](mailto:mairie@smdsi.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°2024-80-P  
PORTANT AUTORISATION D'UN  
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE  
Les 24 et 25 août 2024**

**Le Maire de la Commune de ST MEDARD S/ILLE,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par le comité des Fêtes de St Médard sur Ille ;

Considérant l'organisation de la fête communale les 24 et 25 août 2024 ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Le comité des Fêtes de St Médard sur Ille est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les 24 et 25 août 2024, place de l'Eglise.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

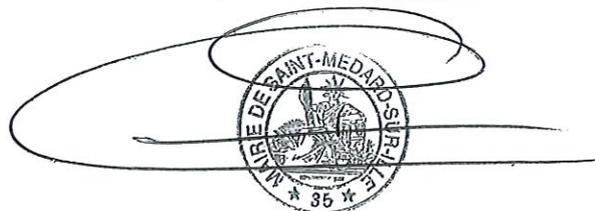
**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

St Médard s/Ille, le 8 août 2024

Le Maire,

**N. BOURNONVILLE**





MAIRIE 35250 ST MEDARD SUR ILLE

☎ 02.99.55.23.53 / ✉ [mairie@smdsi.fr](mailto:mairie@smdsi.fr)

**ARRETE MUNICIPAL n°2024-83-V  
PORTANT INTERDICTION**

- **DE STATIONNEMENT**
  - PLACE DE L'EGLISE
  - RUE DES ECOLES
  - RUE DE LA MAIRIE
- **DE CIRCULATION**
  - PLACE DE L'EGLISE
  - RUE DE LA COLOMBIERE
  - RUE DE LA MAIRIE
  - RUE DES ECOLES
  - LA COTE

**Le Maire de la Commune de ST MEDARD S/ILLE,**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes ;
  - Vu le code de la Route annexé à l'ordonnance n° 59.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
  - Considérant l'organisation de la fête communale de 2024, il est nécessaire :
    - d'interdire le stationnement place de l'église, rue des Ecoles et rue de la Mairie
    - d'interdire la circulation place de l'Eglise, rue de la Colombière, rue de la Mairie, rue des Ecoles et rue de la Côte
- du 23 août 2024 à 18h au 26 août 2024 à 10h.

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Du 23 août à 18h au 26 août 2024 à 10h :

- le stationnement des véhicules sera interdit place de l'Eglise, rue des Ecoles et rue de la Mairie
- la circulation sera interdite place de l'église, rue de la Colombière, rue de la Mairie, rue des Ecoles et rue de la Côte.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Fournil
- Un passage sera laissé pour les véhicules de secours éventuels ainsi que les riverains.

**Article 2 :**

- Application du plan Vigipirate (vérification des sacs, dispositifs d'arrêt au moyen de véhicules)
- Des panneaux de signalisation indiqueront l'interdiction.

**Article 3 :**

Le Maire de St Médard S/Ille et le chef de brigade de la gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

St Médard s/Ille, le 12 août 2024

Le Maire, N. BOURNONVILLE





**SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE**  
**MAIRIE**  
**35250 ST MEDARD SUR ILLE**

☎ 02.99.55.23.53

☎ 02.30.96.32.24

💻 [mairie@smdsi.fr](mailto:mairie@smdsi.fr)

**ARRETE MUNICIPAL n°2024-81-V**  
**PORTANT INTERDICTION**  
**TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**• RUE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de ST MEDARD S/ILLE,**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes ;
- Vu le code de la Route annexé à l'ordonnance n° 59.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
- Considérant le stationnement des véhicules des forains en préparation de la fête communale de 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement aux autres véhicules rue de la mairie du 19 au 26 août 2024.

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Du 19 au 26 août 2024, le stationnement des véhicules autres que forains, sera interdit rue de la mairie.

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation indiqueront l'interdiction.

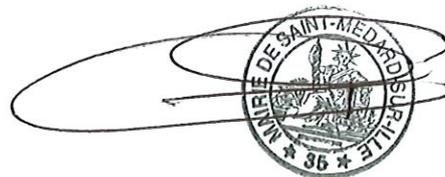
**Article 3 :**

Le Maire de St Médard S/Ille et le chef de brigade de la gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

St Médard s/Ille, le 12 août 2024

Le Maire,

N. BOURNONVILLE





**MAIRIE**

**35250 ST MEDARD SUR ILLE**

☎ 02.99.55.23.53

☎ 02.30.96.32.24

✉ [mairie@smdsi.fr](mailto:mairie@smdsi.fr)

**ARRETE MUNICIPAL n°2024-82-V  
PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE  
• PLACE DE L'ÉGLISE**

**Le Maire de la Commune de ST MEDARD S/ILLE,**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes ;
- Vu le code de la Route annexé à l'ordonnance n° 59.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
- Considérant l'installation des manèges et autres attractions foraines pour la fête communale de 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de limiter la circulation sur la moitié de la place de l'église du 22 au 26 août 2024.

## **A R R E T E**

**Article 1er :**

Du 22 au 26 août 2024, le stationnement des véhicules sera interdit place de l'église et la circulation limitée à la moitié de la place.

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation indiqueront l'interdiction.

**Article 3 :**

Le Maire de St Médard S/Ille et le chef de brigade de la gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

St Médard s/Ille, le 12 août 2024

Le Maire,

**N. BOURNONVILLE**

